



Angoulême, le 3 octobre 2024

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Section Charente

Pour la défense d'une véritable Protection de la Jeunesse

Le 19 septembre dernier, à l'appel de l'intersyndicale, les personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Charente (éducateurs et éducatrices, psychologue et assistante sociale) se sont mis en grève massivement et se sont rassemblés sur les marches du tribunal d'Angoulême pour dénoncer la suppression brutale de 500 postes de contractuels sur toute la France.

Malgré le déblocage par le Ministère de la Justice fin aout de 3 millions d'euros pour le renouvellement des contrats « nécessaires au bon fonctionnement des services » et la mise en place d'une inspection générale des services de la Justice, la Directrice de la PJJ annonce le 6 septembre le renouvellement de seulement 239 contrats à partir du 15 octobre. Par rapport aux 500 postes contractuels supprimés, le compte n'y est pas !

Pour rappel, selon les derniers chiffres de 2023, la PJJ est composée de 9763 agents tous corps confondus, dont 2273 contractuels. Cette suppression de 500 postes, représente 20 % de l'ensemble des contractuels !!! et 5 % de l'ensemble des agents.

Tous les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont cruellement impactés par les réductions de postes et de moyens :

- **Les services de Milieu Ouvert (Unité Educative de Milieu Ouvert)** exercent les ordonnances et jugements prononcés par les magistrats à l'encontre des mineurs délinquants ou dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

A Angoulême, 3 postes de contractuels n'ont pas été renouvelés et les agents concernés ont été prévenus particulièrement tardivement ! En septembre sont arrivés deux titulaires dont une est missionnée actuellement sur le CEF d'Angoulême pour une durée qui serait de 2 mois.... Ainsi les conséquences sont immédiates : des mesures ordonnées sont en attente faute de pouvoir être exercées rapidement, laissant ainsi les familles et les jeunes sans accompagnement éducatif, psychologique et social....

- **Les Unités Educatives d'Activités de Jour** qui suivent des mineurs de 16 à 21 ans en grandes difficultés sans solution d'insertion au sens large. Il s'agit alors de les accompagner dans leurs démarches administratives, de soins, professionnelles, de formation....
Dans le programme national de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, promotrice de santé et d'Insertion, l'UEAJ d'Angoulême a été créée administrativement en septembre 2023 et installée dans des locaux inadaptés et dangereux. Depuis le 30 mai dernier, l'unité est sans locaux ! les agents sont installés de façon précaire dans une salle de l'UEMO d'Angoulême, ne permettant pas un accompagnement digne pour des jeunes en grande difficulté sociale, affective et scolaire !
- **Les mineurs incarcérés** : nous assistons depuis plusieurs mois à un taux d'incarcération record des mineurs. Les plus grandes instances telles que la Cour des comptes et l'Observatoire International des Prisons dénoncent l'effet néfaste de l'enfermement sur les mineurs qui demeurent des adolescents fragiles qu'il faut protéger et surtout accompagner pour devenir des citoyens. Le taux de récidive et de tentative de suicide sont bien plus élevés chez les mineurs incarcérés que chez les majeurs !

Or le 1^{er} octobre dernier, le Premier Ministre, dans son discours de Politique Générale à l'Assemblée Nationale souhaite :

- **l'instauration de « peines de prison courtes et immédiatement exercées pour certains délits**
- **limiter les possibilités de réductions ou d'aménagement de peines**
- **réduire les délais de jugement**
- **développer les procédures de comparutions immédiates pour les mineurs de plus de 16 ans**
- **poursuivre la réflexion sur l'atténuation de l'excuse de minorité**

En somme, le gouvernement fait le choix d'une politique encore plus sécuritaire, plus répressive, au détriment de moyens humains pour un accompagnements éducatif de qualité.

- **Les lieux de placements** : depuis des années, les gouvernements successifs ont mis l'accent sur la création de Centres Educatifs Fermés au détriment d'autres lieux de placements.
En Charente, seul un établissement public : le **CEF d'Angoulême** qui a également été impacté gravement par les réductions de postes de cet été suite au non renouvellement de 7 contractuels :
 - sur les 16 personnels éducatifs nécessaires, la structure fonctionne grâce à 6 éducateurs titulaires et 3 contractuels. Viennent alors en renforts 5 éducateurs missionnés (dont 4 étaient affectés initialement sur le CEF de Rochefort (qui n'a pas pu ouvrir en septembre dernier faute de postes suffisants !) et une éducatrice affectée à l'UEMO d'Angoulême), soit 14 agents au total. Le flou existe quant à la durée des missionnements. Que se passera-t-il quand les agents missionnés retourneront dans leur structure ? Combien coûtent ces missionnements ?
 - Pour la direction de la structure, seul un poste de Responsable d'Unité sur les 2 est pourvu
 - Le poste de psychologue demeure vacant
 - Si la capacité d'accueil du CEF est de 12 places, cette dernière était abaissée à 8.

Nous exigeons :

- **Un plan de titularisation et de recrutement sur l'intégralité des postes vacants et de formations en conséquence afin d'assurer la continuité de l'ensemble de l'activité**
- **L'abaissement immédiat des normes de prises en charge en milieu ouvert et la création de moyens RH en conséquence**
- **Un bilan détaillé et fiabilisé de la situation de la PJJ en fonction des chiffres et des informations demandées par l'intersyndicale**
- **La transmission du rapport de l'Inspection Générale de la Justice dans le cadre de la mission d'évaluation et l'association des organisations syndicales sur les questions budgétaires dans le cadre d'un dialogue social de qualité**
- **Un moratoire sur l'ouverture des CEF et l'application du plan d'ouverture des UEAJ**

Nous sommes très inquiets en découvrant les premières annonces du gouvernement Barnier :

Nous revendiquons une véritable justice des mineurs avec comme principe intangible la primauté de l'éducatif sur le répressif.

**Parce qu'un mineur délinquant est un enfant en danger,
l'incarcération ne peut pas être une réponse éducative !**

**Nous réclamons un plan d'urgence pour l'insertion et le suivi
éducatif de ces mineurs !!!**